

VEIGY-FONCENEX

PORTE DE FRANCE

Arrêté du Maire

Arrêté temporaire de circulation

Portant sur des travaux d'élagage de végétaux à l'aide d'une nacelle

Le Maire de la Commune de Veigy-Foncenex (Haute-Savoie),

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I-1^{ère} et 8^{ème} partie, relative à la signalisation temporaire,

Vu la demande formulée le 10 avril 2024 par l'entreprise Bertrand Jardinier sis 179 Route de Doucy les Ronzes 74420 Habère-Poche, représentée par Monsieur Puligny,

Considérant que pour des raisons de sécurité lors des travaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation dans le lotissement Bois de pierre verte,

ARRÊTE

Article 1 : Circulation

Du lundi 22 au vendredi 26 avril 2024, pour permettre le bon déroulement des travaux sus-référencés, sur le territoire de la commune de Veigy-Foncenex, la circulation dans le lotissement Bois de pierre verte sera modifiée comme suit :

- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Interdiction de stationner et de dépasser aux abords du chantier
- L'accès aux véhicules de secours et de collectes ménagères doit être maintenu

Article 2 : Signalisation

Afin de permettre l'application des présentes dispositions, la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise et retirées à la fin des travaux.

Article 3 : Sanction

Les conducteurs de véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés conformément au code en vigueur et feront l'objet d'une mise en fourrière conformément aux articles R417-10 et R411-25 du Code de la Route.

Article 4 : Affichage

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité. Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble (Isère) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication ;

Article 5 : Application

Les agents de la force publique et toutes personnes habilitées à constater les infractions à la police de circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douvaine
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Chef du Centre de Secours

Certifié exécutoire,

Transmis au représentant
de l'État le : **15 AVR. 2024**

Affiché, publié, ou notifié le : **15 AVR. 2024**

Pour le Maire empêché,
Bruno DUCRET

Fait à Veigy-Foncenex, le 11 avril 2024

Pour le Le Maire empêché,
Bruno DUCRET

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE VEIGY-FONCENEX" at the top, "74 (Hte-Savoie)" at the bottom, and a central emblem depicting a building and a tree.A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE VEIGY-FONCENEX" at the top, "74 (Hte-Savoie)" at the bottom, and a central emblem depicting a building and a tree.